

risée de la Grande-Bretagne ses degrés dans les sciences ou le génie civil.

Il doit aussi avoir eu quelque expérience dans l'élaboration des plans ou l'exécution de quelque entreprise importante relevant du génie civil.

Le candidat, étant nommé, est admis dans le service à titre de sous-ingénieur de 3e classe et reçoit un traitement de \$1,824.

Dans mes calculs, j'ai compté la roupie comme équivalant à 40 cents. Je crois que le gouvernement des Indes considère qu'elle équivaut à 42 cents.

Les frais de déplacement sont payés par l'Etat et son traitement date du jour de son arrivée.

Voici quels sont les appointements attachés aux divers emplois du département: Ingénieur des travaux—

Classe.	Traitement annuel.
Ingénieur en chef, 1re classe.. . . .	\$13,200
“ 2e classe.. . . .	12,000
Ingénieur dirigeant, 1re classe.. . . .	9,000
“ 2e classe.. . . .	8,000
“ 3e classe.. . . .	7,200
Ingénieur des travaux, la 20e année et les années subséquentes.. . . .	6,000
19e année de service.. . . .	5,700
18e “ .. . . .	5,520
17e “ .. . . .	5,280
16e “ .. . . .	5,040
15e “ .. . . .	4,800
14e “ .. . . .	4,560
13e “ .. . . .	4,320
12e “ .. . . .	4,080
11e “ .. . . .	3,840
10e “ .. . . .	3,600
9e “ .. . . .	3,360
Sous-ingénieur—	
8e année de service.. . . .	3,168
7e “ .. . . .	2,976
6e “ .. . . .	2,784
5e “ .. . . .	2,592
4e “ .. . . .	2,400
3e “ .. . . .	2,208
2e “ .. . . .	2,016
1re “ .. . . .	1,824

Occupons-nous maintenant des pensions de retraite:

Pensions.

Un ingénieur peut recevoir une pension, lorsqu'il prend sa retraite de son plein gré après 20 années révolues de service, ou lorsqu'il atteint l'âge de cinquante-cinq ans. Si, à une date antérieure, il est obligé de quitter le service à cause du mauvais état de sa santé, il peut recevoir une pension de retraite accordée aux invalides ou une gratification, proportionnée à la durée de ses services, comme suit:

Après dix ans de service, la gratification d'un invalide équivaut à un mois d'appointements pour chaque année.

Après dix ans, ou plus, de service, la pension d'un invalide est de:

Années révolues de service.	60e partie des appointements annuels.	Limite de la pension.
10.. . . . .	20	.. . . . \$ 400
11.. . . . .	21	.. . . . 560
12.. . . . .	22	.. . . . 720
13.. . . . .	23	.. . . . 880
14.. . . . .	24	.. . . . 1,040

M. WARBURTON.

15.. . . . .	25	.. . . . .
16.. . . . .	26	.. . . . .
17.. . . . .	27	.. . . . .
18.. . . . .	28	.. . . . . 1,200
19.. . . . .	29	.. . . . .

Après au moins 20 années de service, un ingénieur reçoit une pension de retraite ne dépassant pas les montants suivants:

Années révolues de service.	60e partie des appointements annuels.	Limite de la pension.
20 à 24 .. . . .	30	.. . . . \$1,600
25 et plus.. . . .	.. . . .	.. . . . 2,000

Les ingénieurs qui ont fait preuve d'aptitudes spéciales après 3 années de service dans certains postes peuvent recevoir une pension supplémentaire de \$400 par année.

CAISSE DE PREVOYANCE.

Les ingénieurs qui font partie du service versent une contribution obligatoire de 5 p. 100 du montant de leur traitement, ainsi qu'une contribution facultative de 5 p. 100 de plus. On leur crédite l'intérêt composé sur ces versements et la somme accumulée leur est remise lorsqu'ils prennent leur retraite, ou elle est remise à leurs héritiers, s'ils meurent avant de prendre leur retraite.

CONGE.

Un congé de faveur (sans aucune déduction) équivalant au onzième de la durée ininterrompue des services est accordé aux ingénieurs. Ceux-ci peuvent attendre jusqu'à ce qu'ils aient droit à trois mois de congé, ce qui exige 33 mois de service.

Des permissions et des congés spéciaux équivalant au plus à six années en tout peuvent être accordés pendant la durée des services d'un ingénieur. La durée de la permission est du quart de la durée des services. La permission ne peut être accordée pour plus de deux années consécutives. Au cours des deux premières années de permission, on accorde la moitié du traitement. Après deux ans, le quart du traitement.

Dans le calcul des pensions de retraite, la roupie compte pour 1s. 9d., ce qui équivaut à 42 cts 55-100.

J'attribue à la roupie une valeur de 40 cents. Tels sont les règlements aux Indes. J'appelle votre attention sur la question du congé, car je ne crois pas que nous ayons besoin des mêmes dispositions au Canada. Le climat des Indes est tel qu'il exige de plus longs congés qu'il n'est nécessaire d'en accorder ici; par conséquent, un seulement dans la division du génie, mais dans toutes les autres divisions de l'administration des Indes, les congés prolongés, durant jusqu'à deux années consécutives, sont de règle. Au Canada, il serait impossible d'accorder d'aussi longs congés. Néanmoins, il faudrait établir des règlements sévères afin d'éviter tout sujet de plainte lorsque quelqu'un demande un congé.

En Australie, on s'est aussi beaucoup préoccupé de cette question. Je lirai un résumé des règlements australiens, résumé que j'ai préparé:

Les candidats à des emplois dans la division professionnelle (bureau des ingénieurs du